

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 13212

Numéro SIREN : 432 510 345

Nom ou dénomination : 123 INVESTMENT MANAGERS

Ce dépôt a été enregistré le 30/06/2021 sous le numéro de dépôt 83892

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Nous soussignés :

1. La société 123 INVESTMENT MANAGERS, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 534.706 euros, dont le siège social est situé 94 rue de la Victoire 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 432 510 345, représentée par Monsieur Xavier Anthonioz Rossiaux, Président du Directoire et spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil de Surveillance en date du 19 mai 2021,

Ci-après dénommée « **123IM** »,

Et :

1. La société VICTOIRE GESTION PRIVEE, société par actions simplifiée en cours de formation, dont le siège social est situé 94 rue de la Victoire 75009 Paris, représentée par Monsieur Xavier Anthonioz Rossiaux, agissant en qualité de futur Président,

Ci-après dénommée « **VGP** »,

Ont préalablement à la déclaration de régularité et de conformité, objet des présentes, exposé ce qui suit :

EXPOSE

La présente déclaration de régularité et de conformité a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de Commerce, de relater les opérations accomplies en vue de la réalisation d'un apport partiel d'actif de 123IM à VGP, ledit apport formant une branche complète et autonome d'activité.

Par décisions de l'Associé Unique de VGP en date du 12 mai 2021 et par décisions unanimes des associés de 123IM en date du 12 mai 2021, Monsieur Alexandre Fleytoux, domicilié 6, avenue Sully Prudhomme 75007 Paris, Commissaire aux comptes, a été nommé en qualité de commissaire aux apports, les associés des sociétés 123IM et VGP ayant, en application de l'article L. 236-10 du Code de commerce, décidé d'écarter l'intervention d'un commissaire à la scission.

Le conseil de surveillance de la société 123IM dans sa séance du 19 mai 2021 a arrêté le projet d'apport par la société 123IM à la société nouvelle VGP de sa branche complète et autonome d'activité de « Conseil en Investissement Financier à destination de la clientèle privée directe » (ci-après la « **Branche d'Activité** »).

Ce projet précisait que l'opération était soumise au régime juridique des scissions et contenait les mentions prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, à savoir la forme, la dénomination et le siège social de toutes les sociétés participantes ; les motifs, buts et conditions de la fusion ou de la scission ; la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif dont la transmission était prévue, les modalités de remise des actions de la société nouvelle VGP en rémunération de l'apport et la date à partir de laquelle ces actions donneraient droit aux bénéfices, la date à partir de laquelle les opérations de la société 123IM se rapportant à la Branche d'Activité seraient d'un point de vue comptable considérées comme accomplies par la société nouvelle VGP, la date à laquelle ont été arrêtés les comptes de la société 123IM utilisés pour établir les conditions de l'opération, les droits accordés aux associés ainsi que, le cas échéant, tous avantages particuliers.

Le projet de traité d'apport partiel d'actif a été déposé :

- Pour 123IM au Greffe du Tribunal de commerce de Paris en date du 21 mai 2021 et a fait l'objet, d'une publication au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires BODACC en date du 25 mai 2021 ;
- Pour VGP au Greffe du Tribunal de commerce de Paris en date du 21 mai 2021 et a fait l'objet, d'une publication au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires BODACC en date du 25 mai 2021.

Aucune opposition n'a été faite par les créanciers sociaux dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.

La société 123IM a mis à la disposition de ses actionnaires, au siège social, trente jours au moins avant la date de l'assemblée générale extraordinaire, le projet d'apport partiel d'actif et ses annexes auquel était annexé un exemplaire du projet des statuts de la société VGP, les comptes annuels approuvés par les assemblées générales ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des sociétés participant à l'opération ; un état comptable établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel, arrêté à une date qui, si les derniers comptes annuels se rapportent à un exercice dont la fin est antérieure de plus de six mois à la date du projet de fusion ou de scission, doit être antérieure de moins de trois mois à la date de ce projet ou, le cas échéant, le rapport financier semestriel prévu à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, lorsque celui-ci est publié.

Les statuts de la société nouvelle VGP ont été établis par acte sous seing privé en date du 25 juin 2021.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société 123IM en date du 25 juin 2021 a, connaissance prise des rapports du conseil de surveillance et du commissaire aux apports :

- (i) approuvé le traité définitif d'apport partiel d'actif à la société VGP, l'évaluation de l'apport, soit un montant de cinq millions cinq cent mille euros (5.500.000 €) et la rémunération de cet apport, moyennant la création par la société nouvelle VGP de 5.500.000 actions nouvelles de un euro (1 €) de nominal chacune, attribuées à la société 123IM ;
- (ii) approuvé le projet de statuts de la société VGP.

L'avis relatif à la constitution de la société VGP a été publié dans le journal d'annonces légales Publicateur Légal 29/06/2021 Il contient toutes les mentions prévues par l'article R. 210-3 du Code de commerce.

DEPOT

Pour la société 123IM, seront déposés, au greffe du tribunal de commerce de Paris :

- un extrait certifié conforme du procès-verbal du Conseil de Surveillance en date du 19 mai 2021 ;
- une copie de la présente déclaration ;
- un extrait certifié conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société 123IM.

Pour la société VGP, seront déposés, au greffe du tribunal de commerce de Paris :


- la présente déclaration ;
- le projet d'apport définitif avec ses annexes ;
- les statuts de la société VGP, certifiés conformes.

DECLARATION


En application des dispositions des articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce et, à la suite des opérations ci-dessus exposées et en conséquence, les soussignés déclarent et affirment que l'apport partiel d'actif, placé sous le régime juridique des scissions, par la société 123IM à la société VGP de sa branche complète et autonome d'activité de « Conseil en Investissement Financier à destination de la clientèle privée directe » été régulièrement décidé et réalisé, conformément à la loi et aux règlements.

Le 25 juin 2021

Signé par voie électronique, conformément aux dispositions des articles 1316-4, 1366, 1367 et 1375 du Code civil, via le site internet "www.docusign.com".

DocuSigned by:

F8F17981DB20499...

Pour 123 INVESTMENT MANAGERS
Monsieur Xavier Anthonioz Rossiaux
Président du Directoire

DocuSigned by:

F8F17981DB20499...

Pour VICTOIRE GESTION PRIVEE
Monsieur Xavier Anthonioz Rossiaux
Président

123 INVESTMENT MANAGERS

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

Au capital social de 534 706 €

Siège social : 94, rue de la Victoire 75009 Paris

432 510 345 RCS de Paris

(la « Société »)

EXTRAIT

**DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
EN DATE DU 19 MAI 2021**

.../...

X - AUTORISATION DE FILIALISER LA BRANCHE COMPLETE ET AUTONOME DE L'ACTIVITE DE « CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS A DESTINATION DE LA CLIENTELE PRIVEE DIRECTE » DE LA SOCIETE ET D'APPORTER 100% DES TITRES DE LA FILIALE A LA SOCIETE CRYSTAL HOLDING, EN CONTREPARTIE D'ACTIONNORDINAIRE, D'ACTIONNORDINAIRE DE PREFERENCE ET D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES DE LA SOCIETE CRYSTAL HOLDING

(...)

- (a) Apport partiel d'actif de la branche autonome et complète d'activité de « Conseiller en Investissements Financiers à destination de la clientèle privée directe » à la société Victoire Gestion Privée (« VGP »)

Le Président rappelle à nouveau au Conseil les raisons qui militent en faveur de cette opération et qui seront exposées dans le projet d'apport.

Il expose que, sur le plan juridique, cette opération serait placée sous le régime des scissions défini aux articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce. Les conditions de l'opération ont été établies sur la base de comptes prévisionnels au 30 juin 2021 de la Société. La valorisation des éléments composant la branche d'activité, a ainsi été faite, à la date de référence et sur la base de ces comptes, mais ils seront transmis tels qu'ils existeront au jour de la réalisation de l'apport, et ce, pour leur valeur réelle à cette même date.

Il précise que sur le plan juridique comme sur le plan fiscal, l'opération prendra effet au jour de l'immatriculation de la société VICTOIRE GESTION PRIVEE au registre du commerce et des sociétés.

Les estimations effectuées, notamment à partir des comptes prévisionnels de la Société au 30 juin 2021, ont permis de conclure à une valeur nette de l'apport de cinq millions cinq cent mille (5.500.000) euros, rémunéré par l'attribution à la Société de 5.500.000 actions nouvelles de la société VGP de un (1) euro nominal chacune, à créer jouissance de l'immatriculation de cette société.

Le Président demande en conséquence au Conseil de bien vouloir approuver le projet de traité d'apport tel qu'il vient de lui être exposé.

Après examen et échange de vues, le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le texte du projet de traité d'apport, et confère au Directoire tous pouvoirs à l'effet de faire procéder à la mise en forme définitive de ce projet, de signer l'acte définitif, d'une manière générale de prendre toutes mesures utiles et de faire le nécessaire pour assurer la réalisation de l'apport.

Le Conseil approuve également à l'unanimité le projet de statuts de la société VGP et confère à Monsieur Xavier Anthonioz Rossaux tous pouvoirs à l'effet de signer ce document en qualité de Président du Directoire de la Société, fondatrice, et d'accomplir toutes les formalités constitutives de la société VGP jusque, et y compris, l'immatriculation de cette société au registre du commerce et des sociétés.


En conséquence, le Conseil confère tous pouvoirs à Monsieur Xavier Anthonioz Rossiaux à l'effet d'arrêter définitivement les conditions de cet apport partiel d'actif et les termes du traité d'apport partiel d'actif définitif, le cas échéant, de signer celui-ci, et d'établir et signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L 236-6 du Code de commerce.

.../...

Certifié Conforme

Le 25 juin 2021

Signé par voie électronique, conformément aux dispositions des articles 1316-4, 1366, 1367 et 1375 du Code civil, via le site internet "www.docusign.com".

DocuSigned by:

F8F17981DB20499...

M. Xavier Anthonioz Rossiaux
Président du Directoire

123 INVESTMENT MANAGERS

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

Au capital social de 534 706 €

Siège social : 94, rue de la Victoire 75009 Paris

432 510 345 RCS de Paris

(la « **Société** »)

EXTRAIT

DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DES ACTIONNAIRES EN DATE DU 25 JUIN 2021

.../...

CINQUIEME RESOLUTION

APPROBATION DU PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF PREVOYANT L'APPORT PAR LA SOCIETE A UNE NOUVELLE SOCIETE VICTOIRE GESTION PRIVEE A CONSTITUER DE SA BRANCHE COMPLETE ET AUTONOME D'ACTIVITE DE « CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS A DESTINATION DE LA CLIENTELE PRIVEE DIRECTE », ET DU PROJET DES STATUTS DE CETTE SOCIETE ; EN CONSEQUENCE, APPROBATION DE L'APPORT ET DE SA REMUNERATION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance, et du rapport établi par le commissaire aux apports désigné par décision unanime des actionnaires en date du 12 mai 2021,

Reconnaît avoir pris connaissance du projet d'apport et de ses annexes signé le 21 mai 2021 aux termes duquel la Société transmet à une société nouvelle Victoire Gestion Privée, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, l'ensemble des éléments composant sa branche complète et autonome d'activité de « Conseiller en Investissements Financiers à destination de la clientèle privée directe », ledit apport étant évalué provisoirement à la somme nette de cinq millions cinq cent mille euros (5.500.000 €), moyennant l'attribution à la société Victoire Gestion Privée de 5.500.000 actions de un euro (1 €) nominal chacune, entièrement libérées, à créer par la société Victoire Gestion Privée à titre de constitution de son capital social ;

Approuve le traité d'apport définitif et ses annexes qui sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris aux termes duquel la Société transmet à la société Victoire Gestion Privée, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, l'ensemble des éléments composant sa branche complète et autonome d'activité de « Conseiller en Investissements Financiers à destination de la clientèle privée directe », ledit apport étant évalué à la somme nette de cinq millions cinq cent mille euros (5.500.000 €), moyennant l'attribution à la société Victoire Gestion Privée de 5.500.000 actions de un euro (1 €) nominal chacune, entièrement libérées, à créer par la société Victoire Gestion Privée à titre de constitution de son capital social ;

Approuve les dispositions relatives à la constatation de la consistance et de la valeur de l'apport de la Société ;

Approuve également dans toutes ses dispositions les statuts en date du 25 juin 2021 de la société Victoire Gestion Privée, laquelle sera constituée à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;

Donne tous pouvoirs à Monsieur Xavier Anthonioz Rossiaux, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de l'apport, par lui-même ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous formes, l'apport effectué à la société nouvelle Victoire Gestion Privée, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des éléments apportés par la Société à la société Victoire Gestion Privée ;
- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations ainsi que toutes significations et notifications à quiconque.

Aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

**SIXIEME RESOLUTION
POUVOIR POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES**

L'assemblée générale, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

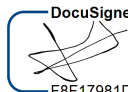
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

.../...

Certifié Conforme

Le 25 juin 2021

Signé par voie électronique, conformément aux dispositions des articles 1316-4, 1366, 1367 et 1375 du Code civil, via le site internet "www.docusign.com".

DocuSigned by:

F8F17981DB20499...

M. Xavier Anthonioz Rossiaux
Président du Directoire